

École de musique de Strasbourg centre



**Votre école
de musique
au centre-ville**
6 rue du Jeu-des-Enfants

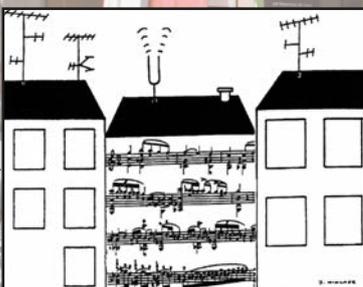
Tél. 03 88 36 36 97

Ecole de musique de Strasbourg-Centre

www.ecole-de-musique-stg-centre.eu

Adresse postale : ADEMSC 34 rue Thomann 67000 Strasbourg

ecole-de-musique.stg-centre@orange.fr



LES DATES DES INSCRIPTIONS 2022 / 2023

Nouveau pour cette nouvelle année

En plus des cours de musique collectifs, l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre proposera cette année 1 heure de musique d'Orchestre sous la forme d'un **Ensemble musical de l'Ecole** ouvert à tous les élèves instrumentalistes qui le souhaitent.

Voir avec votre professeur d'instrument les détails de cet atelier qui sera appelé à donner des concerts en différentes occasions.

L'Ensemble musical de l'Ecole sera animé par Philippe Guenoukpati, professeur de flûte traversière. **Chaque jeudi à partir du 6 octobre à 18h.**

Inscription administrative

L'inscription ne deviendra définitive qu'après le passage au Secrétariat de l'Ecole pour les formalités administratives et le règlement de la cotisation annuelle par 3 chèques. Aucun cours ne pourra débiter sans inscription complète.

Cours collectifs

Les horaires des cours collectifs seront affichés dans le hall d'accueil de l'Ecole de Musique pour permettre à chacun d'en tenir compte pour son emploi du temps.

Bourses de la ville de Strasbourg

Une aide financière peut être sollicitée par les foyers à faible revenu. Demande de formulaire au Secrétariat de l'Ecole.

INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ELEVES :

DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE DE 16H À 20H30

Lundi 19 septembre de 16h à 20h30

pour les élèves de **Piano** de Mme Hegenhauser et M. Wirth
pour les élèves de **Violon et Alto** de Mmes Miesch-Kretz et Zhang
pour les élèves de **Batterie** de M. Touratier

Mardi 20 septembre de 16h à 20h30

pour les élèves de **Piano** de Mme Druz
pour les élèves de **Guitare** (classique, électrique...)
de MM. Razafindrazaka et Lotta

Mercredi 21 septembre de 16h à 20h30

pour les élèves de **Flûte traversière** de M. Guenoukpati
pour les élèves de **Clarinette** de M. Solano
pour les élèves de **Chant** de Mme Franchini

Jeudi 22 septembre de 16h à 20h30

pour les élèves de **Piano** de Mme Le Varat
pour les élèves de **Saxophone** de M. Ritter
pour les élèves de **Violoncelle** de M. Poro

Vendredi 23 septembre de 16h à 20h30

pour les Elèves d'**Eveil musical et Formation musicale seule**

INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES :

**LE JEUDI 22 ET VENDREDI 23 SEPTEMBRE DE 16H À 20H30
ET DANS LA SEMAINE DU 26 AU 30 SEPTEMBRE
DU LUNDI AU VENDREDI DE 17H À 20H**

Début des Cours individuels : à partir du lundi 26 Septembre

Début des Cours collectifs : à partir du lundi 26 Septembre

A partir du 1^{er} Octobre et pour le reste de l'année scolaire
le Secrétariat est ouvert Mardi et Jeudi de 17h à 20h

FRAIS D'ÉCOLAGE 2022 / 2023

Les frais d'écolage de l'Ecole de Musique sont annuels. Ils se décomposent de la manière suivante pour les élèves de l'Eurométropole :

1. Frais d'inscription

qui ne sont demandés qu'une fois par an et par famille : **59 Euros**

(Frais de gestion et d'adhésion à l'Association pour le développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre, dont 10€ pour notre contrat obligatoire avec la société des Editeurs et auteurs de musique)

2. Ecolages annuels (3 chèques à l'inscription)

permettant la participation aux activités de l'Ecole de Musique avec pour chaque élève :

1h de solfège ou de pré-solfège par semaine
30mn de cours instrumental

Ecolage annuel : 555 Euros
soit 185 euros par trimestre

pour tous les instruments enseignés à l'Ecole de Musique

Les élèves ont également la possibilité de participer à des cours d'ensemble ou ateliers dont certains sont gratuits. Une cotisation supplémentaire de **60 euros par trimestre** est demandé aux élèves ne pratiquant aucun instrument en cours individuel.

3. Ecolages réduits pour jeunes élèves

Pour les élèves de moins de 7 ans qui ne pratiquent aucun instrument. Concerne les classes suivantes :

- 1) Eveil Musical (enfants nés en 2017 et 2018)
- 2) Education musicale et solfège pour enfants (enfants nés en 2015 et 2016, possibilité de choisir 1 instrument -> voir 2.)

Ecolage annuel : 195 Euros
soit 65 euros par trimestre

4. Réduction des frais d'écolage

- pour tout règlement annuel au moment de l'inscription, remise de 3% sur les écolages trimestriels
- pour plusieurs membres d'une même famille inscrits :
remise sur écolages trimestriels de 10% si 3 enfants inscrits
remise sur écolages trimestriels de 15% si plus de 3 inscrits
- pour les foyers au quotient familial faible, possibilité d'obtenir une bourse sociale de la Ville de Strasbourg
- pour tout problème particulier, s'adresser au Secrétariat

Activité

L'activité de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre est celle d'un établissement d'enseignement musical géré par l'Association pour le développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre.

La participation à l'Ecole est annuelle. Elle est exclusivement ouverte aux élèves de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre.

Frais d'écolage

Les frais d'écolages de l'Ecole de Musique sont annuels.

Pour en faciliter le règlement, il est cependant accepté un paiement par 3 chèques à l'inscription (encaissé au début de chaque trimestre).

Les frais d'inscription sont payés avec les premiers écolages trimestriels.

Association

Tous les adhérents qui souhaitent participer à l'animation et au développement des activités de l'Ecole de Musique sont invités aux commissions de l'Association pour le développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre.

Règlement de l'École de Musique de Strasbourg-Centre

Organisation générale de l'École de Musique :

- 1) **Gestion.** L'activité de l'École de Musique de Strasbourg-Centre est celle d'un établissement d'enseignement et de formation musicale géré et animé par l'ADEMSC (Association pour le Développement de l'École de Musique de Strasbourg-Centre) dont les statuts, déposés au Tribunal d'Instance de Strasbourg, sont disponibles sur le site internet de l'École.
- 2) **Participation.** La participation aux activités de l'École implique l'adhésion à l'association en qualité de membre adhérent et le règlement de la cotisation annuelle des frais d'écolage dont le montant est défini par le Conseil d'Administration.
- 3) **Vie statutaire.** Les élèves majeurs et les parents d'élèves peuvent participer à la vie statutaire de l'association en devenant membres actifs.
- 4) **But non lucratif.** L'ADEMSC est une association à but non lucratif dont la gestion et les orientations générales sont assurées par un Conseil d'Administration bénévole. Elle confiera à une direction et à des professeurs, choisis pour leurs compétences musicales et pédagogiques, l'enseignement, la formation et l'animation pratiqués au sein de l'École.
- 5) **Orientations.** L'organisation et les orientations pédagogiques de l'École s'inspirent de la Charte des Ecoles de Musique de la Ville de Strasbourg et des recommandations de l'ADIAM (Département du Bas-Rhin), ces deux institutions apportant leurs contributions financières au fonctionnement de l'École.

L'enseignement à l'École de Musique :

- 1) **Enseignement.** L'enseignement donné à l'École de Musique de Strasbourg-Centre s'étend à la fois aux domaines de l'éveil musical, de la théorie musicale, de l'apprentissage instrumental et de la pratique collective. Le projet pédagogique de l'École et le contrôle des études sont détaillés dans le Projet d'Enseignement rédigé par la direction et les professeurs. Approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADEMSC, il est disponible sur le site internet de l'École.
- 2) **Liste des cours.** La liste des différents cours et ateliers peut être consultée au Secrétariat de l'École de Musique.
- 3) **Durée des cours.** La durée des cours théoriques (cours collectifs) est habituellement d'1 heure; celle des cours instrumentaux (cours individuels) est de 30 minutes. Ces durées pourront être modulées en fonction de la progression ou de la demande des élèves.
- 4) **Ateliers collectifs.** Les ateliers collectifs instrumentaux et vocaux permettront aux musiciens de s'exprimer collectivement dans de petits ensembles, orchestres et chorales de l'École.
- 5) **Fêtes et auditions.** Les élèves de l'École participeront aux concerts et fêtes organisés par la Ville de Strasbourg ainsi qu'aux auditions prévues dans le cadre de l'École.

Fonctionnement de l'École de Musique :

- 1) **Calendrier.** Les cours de l'École de Musique de Strasbourg-Centre se déroulent dans le cadre du calendrier scolaire de l'Éducation nationale. L'inscription à l'École est annuelle et couvre obligatoirement les trois trimestres. Les vacances de l'École sont celles de l'Académie de Strasbourg. La rentrée scolaire se fait à partir du 15 septembre.
- 2) **Horaires.** L'École est exclusivement ouverte aux élèves pour les horaires de leurs cours. Les parents des jeunes élèves sont priés d'amener les enfants pour le début des cours et de les rechercher dès la fin de la leçon. L'École décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.
- 3) **Accès aux salles de cours.** L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'École, sauf autorisation de la Direction. Les enseignants peuvent autoriser à titre exceptionnel la présence des parents ou accompagnants des élèves pendant les cours sans avoir à justifier leurs refus.
- 4) **Absences.** L'absence d'un élève doit être signalée au professeur. Si un enfant mineur est absent à plusieurs occasions sans excuse des parents, ceux-ci en seront informés personnellement. Lorsqu'un élève est absent, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les cours manqués.
- 5) **Suspension de cours.** Si un élève se présente malade et que son état est incompatible avec l'enseignement de sa matière, ou devant un élève perturbateur, le professeur peut se réserver le droit de ne pas donner son cours sans que cela ne donne lieu à un rattrapage ou à un remboursement du cours perdu.
- 6) **Annulation de cours.** Pour différentes raisons de force majeure, l'École de Musique ou le professeur peuvent être amenés à annuler un cours. Dans la mesure du possible les élèves ou leurs représentants légaux seront prévenus par téléphone ou mail. Un message sera affiché à l'entrée de l'École pour annoncer l'annulation et les personnes accompagnant les enfants mineurs doivent s'assurer que le cours n'a pas été annulé. L'École de Musique ne pourra pas être recherchée en responsabilité si les élèves sont laissés sans surveillance en cas de cours annulé.
- 7) **Cotisations et frais d'écolage.** Les frais de dossier et d'écolage, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, sont dus au moment de l'inscription annuelle à l'ADEMSC. Toute demande exceptionnelle de désistement devra se faire par écrit auprès de la direction qui la soumettra au Conseil d'Administration pour approbation.
- 8) **Nombre de cours annuels.** Le nombre des cours individuels sur la durée de l'ensemble de l'année scolaire est fixé à un minimum de 30. Si l'absence du professeur ou de son remplaçant ne permettait pas d'atteindre ce nombre, des cours de rattrapage seront organisés.
- 9) **Bourses.** Des bourses peuvent être attribuées dans des conditions strictes de ressources par la Ville de Strasbourg qui en assure par l'intermédiaire de l'École l'instruction des demandes et leur financement. Les bourses attribuées feront l'objet d'un remboursement dès leur versement par la Ville à l'ADEMSC.
- 10) **Mise à jour.** L'École s'efforcera de répondre au mieux à l'attente de ses élèves. Cependant, si une classe devait être définitivement annulée sans solution de remplacement, l'École remboursera à l'élève les frais d'écolage en tenant compte des cours qu'il a déjà reçus. En cas de besoin, le Conseil d'Administration de l'ADEMSC se réserve le droit de compléter ou d'interpréter ce Règlement.